

SEANCE DU 03 décembre 2012.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président; BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ; COX G., de GIEY G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Secrétaire communal.
------------	--

Il est 18H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Validation des élections par le Collège provincial de Namur

Vu Les articles L4146-4 à L4146-17 du CDLD qui réglementent la validation des élections.

L'assemblée prend connaissance de la décision du Collège provincial de Namur datée du 8 novembre 2012 validant les élections communales d'Onhaye du 14 octobre 2012.

Une réclamation a été introduite et déclarée irrecevable.

2) Installation du Conseil communal - Prestation de serment

Vérification et validation des pouvoirs des candidats élus :

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus qu'ils remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ; qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré.

Prestation de serment des conseillers communaux

Selon l'article L1126-1 du CDLD, les conseillers communaux et les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Ce serment est prêté en séance publique.

Le Bourgmestre sortant réélu conseiller communal prête serment le premier en qualité de conseiller communal entre les mains du 1er échevin sortant qu'il soit réélu ou non.

M. Christophe Bastin prête serment entre les mains du premier échevin, à savoir Mme Anne-Marie Frippiat.

Le Bourgmestre sortant réélu conseiller communal continue à assurer la présidence du Conseil communal. Il reçoit la prestation de serment des autres élus conseillers communaux jusqu'à l'adoption du pacte de majorité.

Prêtent successivement (par ordre alphabétique en donnant la priorité aux femmes) Manon DELCHAMBRE, Céline DESSEILLE, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Anne-Laure TARBE, Isabelle VAN PUT, Cyrille BAUDOIN, Vincent CAO, Gérard COX, Guillaume de GIEY, Arnaud GERARD, Raphaël PAPART, le serment susvisé entre les mains du président du Conseil communal, M. Christophe Bastin :

Tous ces élus sont installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

3) Démission conseiller Action Sociale - acceptation

Vu l'article 19 de la Loi organique.

Considérant le courrier de démission envoyé par M. Arnaud Gérard en date du 22 novembre 2012 informant le Conseil communal de sa démission de son mandat de conseiller de l'Action Sociale, vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012.

A l'unanimité, accepte la démission de M. Arnaud Gérard de son mandat de conseiller de l'Action Sociale.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

4) Fixation du tableau de préséance

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement

d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Ordre de préséance	Noms et prénoms	Date d'ancienneté	suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1	Guillaume de GIEY	03/01/1983	263	7	29/03/1935
2	Christophe BASTIN	02/01/1995	1038	1	29/12/1968
3	Gérard COX	02/01/2001	814	13	27/01/1959
4	Nathalie LEKEUX	04/12/2006	599	2	13/04/1964
5	Cyrille BAUDOIN	04/12/2006	588	3	28/12/1947
6	Isabelle SCOHY	04/12/2006	240	6	09/06/1972
7	Arnaud GERARD	03/12/2012	394	5	06/05/1975
8	Céline DESSEILLE	03/12/2012	375	12	11/08/1987
9	Raphaël PAPART	03/12/2012	273	11	19/05/1975
10	Vincent CAO	03/12/2012	240	9	24/05/1970
11	Manon DELCHAMB RE	03/12/2012	183	4	15/09/1964
12	Anne-Laure TARBE	03/12/2012	183	10	02/02/1981
13	Isabelle VAN	03/12/2012	146	8	03/01/1965

	PUT				
--	-----	--	--	--	--

Formation des groupes politiques Prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2012;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après du groupe politique :

Groupe ICO : membres 13

Soit MM. Guillaume de GIEY, Christophe BASTIN, Gérard COX, Nathalie LEKEUX, Cyrille BAUDOIN, Isabelle SCOHY, Arnaud GERARD, Céline DESSEILLE, Raphaël PAPART, Vincent CAO, Manon DELCHAMBRE, Anne-Laure TARBE, Isabelle VAN PUT.

5) Adoption d'un pacte de majorité - Prestation de serment des bourgmestre et échevins

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Vu le pacte de majorité signé par le groupe politique ICO.

et déposé entre les mains du secrétaire communal le 12 novembre 2012 ;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir ICO .;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir:

- Christophe Bastin, Bourgmestre (ICO)
- Cyrille Baudoin, 1er Echevin (ICO)
- Nathalie Lekeux, 2ème Echevin (ICO)
- Arnaud Gérard, 3ème Echevin (ICO)
- Gérard Cox, Président du CPAS pressenti (ICO)

Le rang des échevins est déterminé par leur place dans le pacte de majorité (L1123-8 CDLD).

Le président constate que le projet de pacte de majorité présenté répond bien au prescrit de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

De même, le prescrit de l'article L1123-4 du CDLD est respecté, à savoir qu'est élu de plein droit Bourgmestre, le Conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1 du CDLD.

De même, il fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre et d'échevins ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles L1125-2, L1125-3, L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité susvisé ni dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 et 9 de la loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dûment modifiée.

Il ajoute que le Collège communal comprend bien des membres de sexe différent (prescrit contenu dans l'article L1123-3 du CDLD et dans l'article 11 bis de la Constitution).

Le président soumet le pacte de majorité au vote de l'assemblée.

Le pacte de majorité est adopté à haute voix par l'unanimité des membres du Conseil présents, soit par 13 voix pour.

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu l'unanimité des suffrages des membres présents, est adopté.

Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par

d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Le Bourgmestre, M. Christophe Bastin, est alors invité à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » entre les mains de Mme Anne-Marie Fripiat, 1er échevin sortant.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Cyrille Baudoin, Nathalie Lekeux, Arnaud Gérard prêtent successivement le serment prescrit à l'article L1126-1 du C.D.L.D. entre les mains du Bourgmestre nouvellement installé, en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge » et sont installés dans leur fonction respective de 1er Echevin, 2ème Echevin et 3ème Echevin.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

6) Election conseiller de l'Action Sociale en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Considérant que M. Arnaud Gérard a remis en cette séance sa démission de Conseiller de l'Action Sociale.

Considérant la candidature de Mme Ingrid Antoine déposée par la liste ICO.

Considérant que ladite liste a été déclarée recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale.

A l'unanimité, décide que Mme Ingrid Antoine est élue de plein droit conseiller de l'action sociale.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

7) Election des conseillers de l'action Sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, comme modifiée par les décrets du 8 décembre 2005, du 19 juillet 2006 et du 26 avril 2012;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du secrétaire communal le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique et déposé endéans ce délai entre les mains du secrétaire communal; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 13 ;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que les sièges au sein du conseil communal reviennent au groupe ICO.

Attendu que le groupe politique ICO a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du secrétaire communal;

Que pour le groupe ICO, MM. Guillaume de GIEY, Christophe BASTIN, Gérard COX, Nathalie LEKEUX, Cyrille BAUDOIN, Isabelle SCOHY, Arnaud GERARD, Céline

DESSEILLE, Raphaël PAPART, Vincent CAO, Manon DELCHAMBRE, Anne-Laure TARBE, Isabelle VAN PUT, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. Ingrid ANTOINE	02/02/1985	Rue Haute 12, 5524 GERIN	F	Non
2. Gérard COX	27/01/1959	Bonair 5, 5520 ONHAYE	M	Oui
3. Vincent DELHALLE	31/01/1969	Rue Delcour 45, 5520 ANTSEE	M	Non
4. Anne-Marie FRIPPIAT	28/07/1949	Rue du Beau-Site 27, 5520 ONHAYE	F	Non
5. Marie-Christine GREGOIRE	04/03/1960	Rue Grande 74, 5523 SOMMIERE	F	Non
6. Godelive HUYS	27/06/1956	Try-des-Bruyères 20, 5522 FALAEN	F	Non
7. Nadine IGOT	07/01/1959	Rue de Chession 33, 5522 FALAEN	F	Non
8. Francine KRUTT	28/09/1953	Rue de Serville 4, 5523 WEILLEN	F	Non
9. Michel RICARD	04/01/1968	Rue Burton 9, 5520 ANTSEE	M	Non

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale pour le groupe ICO MM.

Ingrid ANTOINE, Gérard COX, Vincent DELHALLE, Anne-Marie FRIPPIAT, Marie-Christine GREGOIRE, Godelive HUYS, Nadine IGOT, Francine KRUTT, Michel RICARD.

Attendu que ladite liste a été déclarée recevable après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale MM. Ingrid ANTOINE, Gérard COX, Vincent DELHALLE, Anne-Marie FRIPPIAT, Marie-Christine GREGOIRE, Godelive HUYS, Nadine IGOT, Francine KRUTT, Michel RICARD.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le président.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, y inséré par le décret du 26 avril 2012, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

8) Election des membres du Conseil de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale de la Haute-Meuse à laquelle appartient la commune, est composé, outre

les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membre élus;
 Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 1 ;
 Vu l'acte de présentation introduit en vue l'élection;
 Considérant que le candidat et les signataires repris dans ce acte sont les suivants:
 MM. Guillaume de GIEY, Christophe BASTIN, Gérard COX, Nathalie LEKEUX, Cyrille BAUDOIN, Isabelle SCOHY, Arnaud GERARD, Céline DESSEILLE, Raphaël PAPART, Vincent CAO, Manon DELCHAMBRE, Anne-Laure TARBE, Isabelle VAN PUT, conseillers communaux, ont signé un acte présentant le candidat suivant :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
M. Gérard COX	M. Guillaume de GIEY

Considérant que cet acte a été introduit conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;
 Vu l'acte de présentation d'un candidat ci-annexé ;
 PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection du membre effectif du conseil de police et de son suppléant.
 M. Christophe BASTIN bourgmestre, assisté de MM. Céline DESSEILLE et Anne-Laure TARBE, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Luc GREGOIRE secrétaire communal , assure le secrétariat.
 13 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
 13 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers
 13 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.
 Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:
 Bulletins blancs ou nuls: 0
 Bulletins valables: 13
 Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 13, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.
 Les suffrages exprimés sur les 13 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

Nom et prénom des candidats effectifs	Nombre de voix obtenues
M. Gérard COX	13

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur du candidat membre effectif régulièrement présenté;
 Constate que M. Gérard Cox, candidat membre effectif ayant obtenu l'unanimité des suffrages est élu.
 Le bourgmestre déclare qu'est élu membre effectif du conseil de police la personne ci-après. Son suppléant est élu de plein droit.

Membres effectifs	Suppléants
M. Gérard COX	M. Guillaume de GIEY

La présente délibération, établie en deux exemplaires et accompagnée des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyée sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

9) Déclarations d'apparement et de regroupement des Conseillers communaux

Vu le décret du 4 février 1999 insérant la notion de regroupement et supprimant l'apparement obligatoire vers une liste possédant un numéro d'ordre commun.
 Considérant que la notion de regroupement a été insérée et l'apparement obligatoire vers une liste possédant un numéro d'ordre commun a été supprimé par le décret du 4 février 1999, vu les griefs formulés par la Cour d'Arbitrage qui estimait que le régime mis en place aboutissait à une sur-représentation des grands partis nationaux au sein de ces conseils et ce, même s'ils ne sont pas représentés dans les communes concernées.

Considérant que les déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement doivent parvenir aux intercommunales avant le 1er mars 2013.

Fixe la composition politique du Conseil communal comme suit:

Noms et prénoms	Apparement
Guillaume de GIEY	CDH
Christophe BASTIN	CDH
Gérard COX	MR
Nathalie LEKEUX	ICO
Cyrille BAUDON	MR
Isabelle SCOHY	ICO
Arnaud GERARD	CDH
Céline DESSEILLE	CDH
Raphaël PAPART	ICO
Vincent CAO	PS
Manon DELCHAMBRE	MR
Anne-Laure TARBE	ICO
Isabelle VAN PUT	ICO

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe